



# ESP

## Formation-Habilitation-Evaluation-Validation

Lundi 18/09/23 a eu lieu une journée de formation d'évaluation pour le maintien de l'habilitation du port du BTP, qui s'est plutôt déroulée de façon bienveillante et sécurisante auprès des agents.

Néanmoins, une fois de plus, il reste regrettable de constater le non-respect par les formateurs de la note du DAP du 10/02/23 ayant pour objet de préciser les modalités de renouvellement de l'habilitation des agents ESP.

Une fois encore, une fois de trop, les agents ont dû subir en fin de formation une évaluation individuelle pour être noté, et à l'issue du contenu de cette formation, les agents ont dû à tour de rôle se présenter devant un pseudo jury !

**Encore une fois, ces pratiques vont à l'opposée de la note du DAP qui précise bien :**

« l'évaluation des compétences(..) doit intervenir au fil de la session de formation, afin de repérer les difficultés rencontrées par les agents dans l'accomplissement des gestes professionnels et de les aider à les surmonter. En tout état de cause, cette évaluation doit demeurer **FORMATIVE et NON SOMMATIVE**, la qualification de l'agent déjà habilité étant présumée. »

Malgré un signalement fait au DI par le SPS lors d'une réunion bilatérale début juin, puis à nouveau par voie de tract le 20 juillet 2023, le SPS invite une nouvelle fois le Directeur Interrégional à faire respecter les consignes du DAP qui sont pourtant bien claires !

Alors quel est l'intérêt de cette résistance engagée par nos formateurs à ne pas écouter le Grand Patron ? Peut-être qu'en déposant pour une fois les armes, nos formateurs pourraient ouvrir le dictionnaire et rechercher ainsi les définitions de ces deux termes « formative » « non sommative » afin de mieux en comprendre la signification et de modifier ainsi leur comportement, leur pédagogie, durant tout le déroulé de formation.

De plus, le SPS propose également à chaque responsable de pôle de formation d'expliquer comment sont procédés les maintiens des habilitations dans les autres administrations...

**Il est temps que cette mascarade sur cette évaluation pour le port du BTP, pourtant inexistante dans les autres administrations, cesse définitivement !**

**La formation initiale (et seulement elle) des ESP conduit à une évaluation pour l'habilitation des agents.**

La formation continue doit permettre aux agents de s'améliorer pour maintenir leurs habilitations déjà acquises, sans devoir subir aucune autre évaluation que celle initiale ! « ... **un rôle pédagogique et d'accompagnement.** »

Plus qu'une contrainte pour l'ensemble des agents concernés (service formation, formateurs, agents ESP) la formation doit demeurer **PUREMENT FORMATIVE** pour qu'elle retrouve tout son intérêt.

Une nouvelle fois, le SPS reste, tout comme les agents ELSP, dans l'attente de constater enfin le changement d'ambiance, d'approche et d'attitude lors des prochaines journées de formation.

**Le SPS, 100% Surveillants !!!**

**Le 20 septembre 2023**  
**le Délégué de Région**  
**Nicolas FRANCOIS**